



Séance : 11 décembre 2025
Numéro : 9
Objet : Astreintes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.
11 membres présents, 6 membres représentés, 9 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Roland AYGALENQ, Jean-Louis BESSIERES, Jean-Louis CALVET, Christine PRESNE, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

*VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025.*

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence et d'être en capacité de se connecter à l'ordinateur mis à disposition par le SMICA, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, si celui-ci est rendu indispensable.

Le Président propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité.
Afin de garantir la continuité du service public numérique, le syndicat instaure un régime d'astreinte reposant sur trois modalités :
 1. **Surveillance proactive des infrastructures cloud**
Une astreinte est mise en place pour assurer la supervision régulière des serveurs utilisés par les communes adhérentes. L'objectif est de prévenir tout incident technique susceptible d'affecter la disponibilité des services.
 2. **Assistance technique renforcée lors d'événements spécifiques**
En dehors des horaires habituels, notamment lors des week-ends d'élections, une astreinte renforcée est organisée afin de fournir un support immédiat aux communes en cas de dysfonctionnement des logiciels métiers dont nous avons la maintenance. Cette astreinte garantit la capacité d'intervenir rapidement pour maintenir le bon fonctionnement des outils mis à disposition de nos adhérents.
 3. **Intervention en situation d'urgence**
Une astreinte peut être déclenchée pour répondre à des incidents graves ou imprévus susceptibles de compromettre la continuité du service public.
Ces 2 premiers cas d'astreintes seront planifiés par le responsable du service informatique ou par le responsable du secrétariat général, selon un tableau prévisionnel validé par la direction.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - Emplois relevant de la filière technique :
 - Adjoint technique, Technicien support
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Technicien support
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Technicien support
 - Technicien territorial, Technicien support
 - Technicien Principal 2^{ème} Classe, Technicien support
 - Technicien Principal 1^{ère} Classe, Technicien support
 - Ingénieur, Administrateur Système
 - Ingénieur en chef, responsable de service
 - Ingénieur hors classe, RSSI
 - ET
 - Emplois ne relevant pas de la filière technique :
 - Adjoint administratif, technicien support
 - Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : agent support

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20251211-20251211_9-DE
Reçu le 22/12/2025

Adjoint Administratif principal 1ere classe, agent support
 Rédacteur territorial, Technicien support
 Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, Technicien support
 Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, Technicien support
 Attaché principal, Responsable secretariat général
 Directrice générale des services, DGS

Dans la majorité des cas, les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte. Toutefois en cas de nécessité impérieuse liée à la continuité du service public (panne critique, incident majeur, événement imprévu), le Président ou son représentant peut déclencher une astreinte sans respecter le délai de prévenance habituel. Cette disposition vise à garantir la sécurité des systèmes d'information et la disponibilité des services essentiels.

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50%.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières. Ci-dessous les montants en vigueur à ce jour :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159.20€
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37.40€
	Dimanche ou jour férié Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	46.55€
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20€

Intervention

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16€ par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22€ par heure

Personnel non technique

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Intervention

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques

Période intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

En cas d'intervention :

- les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de mettre en place les astreintes au sein du SMICA dans les conditions ci-dessus décrites.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL